



## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 004-2019  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2019.RRGR.7

Déposée le: 14.01.2019

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Zimmermann (Frutigen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Direction: Direction de l'économie publique  
Classification: –



### **Promouvoir les jeunes entreprises en supprimant ou en réduisant substantiellement la caution dans les marchés publics**

---

Pour les jeunes entrepreneuses et entrepreneurs, il est souvent problématique d'obtenir des financements suffisants et d'emprunter auprès des banques lorsqu'ils lancent leur activité indépendante ou assurent la succession d'une entreprise. Etant donné que le lancement de leur activité nécessite des investissements conséquents mais qu'il leur est impossible de présenter des comptes, les banques, très prudentes, ne leur accordent des crédits qu'à des conditions très strictes.

Lors de l'attribution de marchés cantonaux, notamment dans le domaine de la construction, il est possible d'exiger des entreprises qu'elles déposent un certain pourcentage du montant total en guise de caution pour qu'il soit consigné sur un compte bloqué jusqu'à deux ans.

Comme les jeunes entrepreneuses et entrepreneurs doivent payer rubis sur l'ongle les salaires de leurs collaboratrices et collaborateurs, ils sont souvent confrontés à des problèmes de liquidités. Les cautions ont l'inconvénient de bloquer un capital important pendant une longue durée, les jeunes entrepreneuses et entrepreneurs pouvant ainsi se retrouver exclus du marché.

Le canton de Berne doit se montrer plus audacieux et renforcer les activités qu'il mène pour la promotion économique des jeunes entreprises. Dispenser de payer une caution ou réduire substantiellement son montant permettrait d'encourager l'entrepreneuriat sans que le canton doive pour cela investir directement d'importants moyens financiers.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels cas et pour quels marchés publics une caution est-elle exigée ?
2. Que dit le droit à ce sujet ?
3. Le Conseil-exécutif trouve-t-il judicieux, d'un point de vue économique, d'encourager activement l'économie en renonçant à exiger une caution des jeunes entreprises ou en réduisant substantiellement son montant ?
4. Quelle est la marge de manœuvre du Conseil-exécutif pour ce qui est de la promotion économique active des jeunes entreprises ?

Destinataire

- Grand Conseil